AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-6-1-76130586

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE LA RÉGION PARISIENNE

PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE St DENIS, VAL DE MARNE, ESSONNE, VAL D'OISE, YVELINES, SEINE ET MARNE

ABONNEMENT ANNUEL 50 FRS

RÉGISSEUR RECETTES-AVANCES - S.R.A. PROTECTION DES VÉGÉTAUX, 47 Rue Paul-Doumer, 93100 MONTREUIL s/BOIS - 287 76-71

C. C. P. PARIS 9063-96

BULLETIN N° 40 - 29 DECEMBRE 1975.

LES HERBICIDES UTILISES SUR ARBRES FRUITIERS A PEPINS.

Les vergers de pommiers et poiriers peuvent avantageusement être soumis au désherbage chimique, à la condition toutefois de ne pas oublier que la non toxicité des traitements est liée à certaines conditions (localisation des herbicides à la surface du sol, hors d'atteinte des racines des arbres, localisation des traitements sur les adventices à détruire sans toucher à la culture). Tout facteur modifiant ces conditions est donc à prévoir (sol filtrant ou soufflé, humidité ou pluviométrie excessive, action du vent, mauvais règlage du jet de pulvérisateur).

Ce désherbage est basé sur l'utilisation d'herbicides préventifs, complété quand cela s'avère nécessaire par des herbicides curatifs d'utilisation plus tardive. Cette note fait le point sur les différentes matières actives autorisées à la vente et utilisables par l'arboriculteur.

I - HERBICIDES PREVENTIFS (Herbicides de prélevée)

Doués d'une persistance d'action très longue dans le sol, ils agissent par voie racinaire sur des graines en cours de germination ou sur des plantules de mauvaises herbes. Leur sélectivité à l'égard de la culture est en général due au fait qu'ils migrent lentement et restent localisés dans la partie superficielle du sol.

ATRAZINE (nombreuses spécialités)

Absorbée par les racines, mais également en partie par les feuilles, elle est efficace sur graminées et de nombreuses dicotylédones. Elle est applicable en vergers de pommiers d'au moins 4 ans et n'est plus autorisée sur poiriers en raison de sa phytotoxicité en terres légères. Les pertes de récoltes qu'elle peut occasionner sont généralement compensées par un supplément de croissance. Dose d'emploi : 3 000 g m.a./ha.

CARBETAMIDE (Légurame)

Graminicide spécifique, il agit par absorption radiculaire (et partiellement foliaire) sur de nombreuses graminées, mais se révèle très insuffisant sur chiendent. Son manque de persistance se traduit par un réenvahissement progressif des parcelles au cours de l'été.
Dose d'emploi : 3 000 g m.a./ha.

DIURON (nombreuses spécialités)

Il pénètre dans le végétal par les racines et fait preuve d'une assez longue persistance dans le sol. Il est applicable en vergers âgés de plus de 5 ans. Il détruit pratiquement toutes les espèces mono et dicotylédones au stade plantule, sauf les linaires, les menthes, les plantains et les véroniques. En raison de sa sécurité d'emploi, il est recommandé sur poirier. Dose d'emploi : 2 500 g m.a./ha.

SIMAZINE (nombreuses spécialités)

Absorbée exclusivement par les racines, elle possède une bonne efficacité sur les graminées et de nombreuses dicotylédones au stade plantule. Parmi les espèces mal contrôlées, on trouve le pas d'âne, les rumex, les potentilles, la prêle, la sétaire et surtout les liserons.

Elle n'est utilisable que sur des arbres de plus de 4 ans et comme elle est très fortement fixée par les colloïdes, il convient d'ajuster la dose en fonction du type de sol.
Dose d'emploi : 3 000 g m.a./ha (Pommier) - 2 000 g m.a./ha (Poirier).

Imprimerie de la Station Région Parisienne - Directeur - Gérant : P. JOURNET

II - HERBICIDES CURATIFS (Herbicides de post-levée)

Ils sont utilisés pour détruire les mauvaises herbes développées et appliqués sur le feuillage des plantes indésirables.

a) Herbicides curatifs de contact

Ces produits détruisent les parties vertes des plantes traitées et n'ont qu'une efficacité temporaire. Ils sont détruits rapidement au contact du sol. L'effet des traitements est visible très rapidement.

DINOSEBE Sel d'Ammonium (Sertox, Dibutex, Selective Sandor)

Il agit essentiellement sur les dicotylédones au stade plantule et à une température d'au moins 16° C. Plusieurs applications sont nécessaires pour éliminer les annuelles développées ou limiter sensiblement les dicotylédones vivaces. L'action du produit est assez rapide. L'efficacité est meilleure lorsqu'on adjoint du gasoil à la bouillie. En raison de sa forte toxicité, il faut éviter tout contact du produit avec la peau de l'opérateur.

Dose d'emploi : 2 750 g. m.a./ha.

DIQUAT (Reglone)

Il est actif sur les dicotylédones, les graminées n'étant que freinées. Toutefois, plusieurs traitements sont nécessaires pour éliminer les annuelles développées ou pour limiter sensiblement les dicotylédones vivaces. L'action du produit est très rapide. Son efficacité est meilleure par temps couvert ou en fin de journée.
Dose d'emploi : 800 g. m.a./ha.

DNOC Sels de Sodium ou d'Ammonium (nombreuses spécialités)

Il agit essentiellement sur les dicotylédones annuelles au stade plantule. Il est très insuffisant sur graminées et vivaces. Son action est très rapide. En raison de sa forte toxicité, il faut éviter tout contact du produit avec la peau de l'opérateur.
Dose d'emploi : 5 000 g. m.a./ha.

à suivre ....

L'Ingénieur d'Agronomie,
Section "Expérimentation"

G. EYRIES

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription,

R. SARRAZIN

ABONNEMENT - REABONNEMENT

- Abonnement ordinaire .... 50 Frs
- Abonnement collectif :

1°/ à une même adresse ..... 50 Frs + 30 Frs par série supplémentaire de bulletins,

2°/ à plusieurs adresses ... 50 Frs + 40 Frs par adresse supplémentaire,

3°/ à plusieurs Stations d'Avertissements .... 50 Frs + 40 Frs par Station supplémentaire.

La documentation générale (revues, tracts ...) dont peuvent bénéficier les Abonnés des Stations, indépendamment du Bulletin Technique et de ses annexes ne fera l'objet, pour les Abonnements collectifs, que d'un seul service.

Le règlement est à effectuer au nom du REGISSEUR DE RECETTES - D.D.A. PROTECTION DES VEGETAUX,

- soit par chèque bancaire, soit par virement au C.C.P. n° 9063-96 PARIS,

47, rue Paul Doumer, 93105 MONTREUIL CEDEX.